

Revenons maintenant au câble sous l'Atlantique. J'ai donné à la Chambre le résultat de mon enquête en Angleterre et de mes entretiens avec le ministre des Postes. Je puis dire cependant, que la pose d'un câble sous le Pacifique a eu pour effet d'amener une baisse sensible des taux dans l'Extrême-Orient, et pour toutes les dépêches entre l'Australie et l'Europe.

M. ARMSTRONG: Quelle réduction le ministre espère-t-il obtenir par ce nouveau projet de loi?

L'hon. **M. LEMIEUX:** J'ai discuté la question avec le directeur général des Postes d'Angleterre, et j'ai consenti à déposer le présent projet de loi afin de faire passer les compagnies de télégraphe sous-marin sous la dépendance de la commission des chemins de fer où se trouvent aujourd'hui les compagnies de télégraphe, de téléphone et de chemin de fer.

J'espère que, grâce à des lois au même effet adoptées par l'Angleterre et le Canada, nous pourrions obliger ces compagnies de télégraphe sous-marin à établir des tarifs qui, pour les dépêches urgentes, seront les mêmes qu'aujourd'hui—un schelling par mot—pour les dépêches semi-urgentes ou différées, seront de six deniers par mot, et pour les messages destinés aux journaux, seront de trois deniers par mot. C'est là l'objet que j'ai en vue.

Deux projets de loi sont soumis à la Chambre (numéros 104 et 105) et ils doivent être interprétés ensemble. Le premier a pour objet de faire passer les compagnies de télégraphe sous-marin entre la Grande-Bretagne et le Canada et toutes les autres compagnies de télégraphe sous-marin atterrissant au Canada, sous la dépendance de la commission des chemins de fer. Il a aussi pour objet de soumettre à la commission les compagnies de télégraphe sous-marin relié à un télégraphe terrestre, en ce qui a trait à leurs tarifs. Les arrangements concernant le transport seront aussi soumis à l'autorité de la commission, comme dans le cas des compagnies de chemins de fer, de téléphone ou de télégraphe. Les compagnies devront soumettre leurs tarifs et leurs prix à l'approbation de la commission dans un délai de quatre mois après l'entrée en vigueur de la présente loi.

La modification que propose l'autre bill a pour objet de régler la transmission des dépêches. D'après l'arrangement projeté, les compagnies de télégraphe transmettront d'abord les dépêches urgentes, puis les dépêches différées.

Il y a cinq compagnies de télégraphe sous-marin entre la Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis, à savoir: l'Anglo-américain, la compagnie directe des Etats-Unis, la compagnie Française, la Western-Union et la compagnie du câble com-

mercial. Les deux premières sont des compagnies anglaises, la troisième est une compagnie française et les deux dernières sont des compagnies américaines. L'Anglo-américain a posé huit câbles de transmission en travers de l'Atlantique, dont quatre sont hors d'usage. La compagnie directe des Etats-Unis a une ligne, la compagnie française, une autre; la Western-Union, deux lignes et la compagnie du câble commerciale, cinq lignes. Toutes ces lignes, dix-sept en tout, touchent au Canada. De ce nombre, treize sont utilisées.

Les compagnies anglo-américaines, directes des Etats-Unis, Française et Western-Union ont un arrangement pour la mise en commun de leurs recettes. Elles sont alliées aux compagnies Western-Union et Great-North-Western pour la transmission des dépêches par terre au Canada et aux Etats-Unis. La compagnie du câble commercial ne fait pas partie de la fusion. Ses dépêches sur terre sont transmises, au Canada, par les lignes télégraphiques du Pacifique-Canadien, et aux Etats-Unis, par la compagnie du télégraphe postal. Je suis d'avis que nous pouvons conclure avec les compagnies de télégraphe sous-marin des arrangements satisfaisants aux termes desquels leurs tarifs seront soumis à la commission des chemins de fer. En somme, je crois que ces dispositions législatives sont des plus désirables. Selon moi, c'est ce qui vaut le mieux, à l'exception d'un télégraphe sous-marin entre le Canada et la Grande-Bretagne et appartenant à l'Etat.

Ainsi que les honorables députés le savent, la question a été discutée au long, lors de la dernière conférence impériale de la presse et on a fermement déclaré qu'il devrait exister des communications à bon marché par le télégraphe terrestre et sous-marin entre la Grande-Bretagne et le Canada, afin de répandre les nouvelles du centre de l'empire et de lier plus étroitement la mère patrie et ses colonies.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.)

Sur l'article 1er (interprétation).

M. SPROULE: Qu'est-ce qui autorise le ministre à soutenir qu'il a le droit de soumettre ces compagnies à la loi des chemins de fer et aux présentes dispositions? Je suppose que plusieurs d'entre elles ont obtenu leurs pouvoirs d'autres pays. Bien qu'elles puissent faire le service conjointement avec des lignes qui tiennent leurs pouvoirs du Parlement fédéral, elles n'en ont pas moins puisé les leurs à d'autres sources. Soutient-on que nous pouvons régler leurs tarifs comme si elles avaient reçu de nous les pouvoirs corporatifs?